

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 800 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de reconstruction de la rue Maréchal Leclerc à Charly.

Le projet est inscrit aux programmes 1998 et 1999 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporte :

- la construction d'une chaussée à sens unique, sud-nord, d'une largeur de 3 mètres,
- la construction de 6 places de stationnement en long en partie nord, côté ouest,
- la construction d'un trottoir en béton désactivé, côté ouest, d'une largeur variant de 0,80 à 1,60 mètre,
- la plantation de sept arbres d'alignement.

Les deux objectifs principaux recherchés par cet aménagement situé au centre du bourg sont :

- la réduction de la vitesse des automobilistes,
- l'amélioration de la sécurité et du confort des piétons.

L'opération estimée à 1 800 000 F TTC comporterait six lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de revêtement d'asphalte,
- lot n° 3 : travaux de plantations,
- lot n° 4 : travaux d'assainissement pluvial,
- lot n° 5 : coordination-sécurité,
- lot n° 6 : plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus, le 2 mars 1998 ;

**B - Propose** d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des prestations et l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 800 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de revêtement d'asphalte, de plantations et d'assainissement pluvial ainsi que les prestations de coordination de sécurité et d'établissement de plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines et de la logistique et des bâtiments,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 1 800 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1999 - comptes 231 510, 231 540 et 212 100 - opération 0034 018 803.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,